

3LB DECOUPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000.00 euros
Siège social : Les Loaitières
41600 NOUAN LE FUZELIER
833 465 354 RCS Blois

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 NOVEMBRE 2024

Le quinze novembre 2024 à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, Les Loaitières – 41600 NOUAN LE FUZELIER.

L'assemblée est présidée par Madame BARDET Adoline Gérante associée présente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **Madame BARDET Adoline**, demeurant 17 rue de Sauldre, 41300 PIERREFITTE SUR SAULDRE, détenteur de la pleine propriété de 51 parts, cinquante et une parts;
- **Monsieur BARDET Jérôme**, 17 rue de Sauldre, 41300 PIERREFITTE SUR SAULDRE, détenteur de la pleine propriété de 49 parts, quarante-neuf parts;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Gérante,

Madame BARDET Lily, demeurant 17 rue de Sauldre – 41300 PIERREFITTE SUR SAULDRE pour une durée indéterminée à compter du 15 novembre 2024.

Madame BARDET Lily exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Madame BARDET Lily est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Madame BARDET Lily représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame BARDET Lily a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Madame BARDET Adoline